

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre le 26 juin à 14 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**

ABSENTS / EXCUSES : Mme Pascale **LAGARDE** et M. Michel **OGER** qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick **BOURAINÉ** et M. Xavier de **BOISSARD**.

Mme Laura **SEEGER-LANCHON** et Mme Marion **PEAN-DORRANI**, excusées.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Néant.

Affaires générales

I – Bilan des délégations données au Maire

Extrait n°2024-044

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Saisine de Maître **GARDACH** dans le cadre du contentieux qui oppose la commune aux riverains de la route de la Filatte suite à l'installation de deux courts de padel tennis.

Monsieur le Maire explique que la commune a diligenté une mesure acoustique auprès d'un bureau d'étude. La date de cette mesure n'a pas encore été arrêtée.

II – Comptes rendus des commissions communales

Information

- a) Commission communale « Service à la population, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse » du 23 mai 2024.

Madame Marie-Françoise PENAUD donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 23 mai 2024.

b) Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 12/06/2024

Au préalable, **Monsieur le Maire** remercie Madame Elisabeth REGRENY pour son travail d'organisation à l'occasion des deux dernières manifestations : le feu de la Saint-Jean et la fête de la musique.

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 12 juin 2024.

Monsieur le Maire signale le changement de sens de circulation des deux déambulations du 13 juillet et du 13 août.

Madame Elisabeth REGRENY précise qu'une information spécifique sera faite sur les supports habituels de la commune (page Facebook, site internet de la commune, affichage).

L'association « Les Portes en Fête » est également invitée à communiquer l'information lors de la vente des lampions.

III - Lieu de célébration des mariages – Délocalisation en raison des travaux de réhabilitation de la mairie

Extrait n°2024-045

Au préalable, Monsieur le Maire explique que les services administratifs devraient intégrer l'étage de la mairie début septembre et les travaux du rez-de-chaussée pourront ainsi débiter, ce qui implique le déplacement de l'accueil de la mairie et du service de la Police Municipale dans la salle des mariages et du conseil municipal.

*Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,
Vu l'instruction générale de l'état civil,*

Monsieur le Maire expose qu'en raison des travaux de réhabilitation de la mairie, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 6 mois.

L'organisation des mariages pourra se tenir à la « Maison des Arts et Loisirs » située 15 rue de la Grenouillère, à 30 mètres de la mairie.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle, en salle des mariages

Le procureur de la République sera également sollicité en ce sens.

Après, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter temporairement la « Maison des Arts et Loisirs » en salle des mariages ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affectation.

Madame Elisabeth REGRENY demande si les réunions du conseil municipal auront également lieu dans cette salle ?

Monsieur le Maire répond par la positive.

IV - Réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée – Compte rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la commune à la SEMDAS

Extrait n°2024-046

A) Travaux de réhabilitation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par contrat de mandat en date du 25 mars 2022, la commune a confié à la SEMDAS, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des études et la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des Marais de la Prée.

Conformément au cahier des charges de ce mandat, le mandataire doit transmettre chaque année, un compte rendu annuel de l'opération en vue de son approbation.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SEMDAS.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

B) Travaux d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par contrat de mandat en date du 26 juillet 2023, la commune a confié à la SEMDAS, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des études et la réalisation de l'aménagement de la salle des Marais de la Prée.

Conformément au cahier des charges de ce mandat, le mandataire doit transmettre chaque année, un compte rendu annuel de l'opération en vue de son approbation.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SEMDAS.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire donne des précisions concernant le calendrier.

Monsieur Patrick BOURAINE ajoute que les élus assistent régulièrement aux réunions de chantier et insistent auprès de l'architecte pour l'optimisation du planning afin d'espérer une livraison début décembre.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande s'il y a des clauses pénales de retard dans le contrat avec la SEMDAS ?

Monsieur Patrick BOURAINE explique que l'architecte supporte l'ensemble des clauses pénales de retard en sa qualité de maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que le passage de la commission de sécurité sera demandé dès octobre auprès des services de la Préfecture pour une visite le 10 décembre.

V - Modification des statuts du SDEER 17

Extrait n°2024-047

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-0001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de la réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** au projet de modification des statuts du SDEER, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

VI - Budget global de la Commune – Décision modificative n° 2
Extrait n°2024-048

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARRONNIER.

Monsieur Philippe MARRONNIER informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Décision modificative - 2 - COMMUNE DES PORTES EN RE - 2024

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion - 6144	-15 000,00		
2111 (21) : Terrains nus - 163	-8 300,00		
2131 (21) : Bâtiments publics - 147	6 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics - 6137	2 300,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 7132	-6 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 146	3 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 167	6 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 6138	-3 000,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 7106	15 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Urbanisme/Voirie/Réseau

VII - Elaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Arrêt du projet
Extrait n°2024-049

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré coordonne l'élaboration de ces zones d'accélération en partenariat avec les communes.

En l'absence de connaissances quant aux potentiels de production d'énergies renouvelables hors énergie solaire (éolien et géothermie notamment), le travail se focalisera sur **l'énergie solaire**.

Pour la commune des Portes-en-Ré, cette production d'énergie solaire s'effectuera grâce à :

- **Des ombrières sur les parkings** de plus de 1 500m² en zone urbaine du PLUi, deux sites ont été ciblés : le parking de la Françoise et le parking des Chaussées.
Le potentiel de production estimé est de 490MWh/an, ce qui correspondrait à la consommation d'environ 245 habitants. La surface des ombrières correspondra à 50% de la surface des parkings.
- **Des panneaux en toiture**. Dans chaque zone du PLUi, la commune doit déterminer un pourcentage d'équipement : cela correspond à la proportion de bâtiments sur lesquels des projets d'installation de panneaux photovoltaïques pourraient voir le jour à moyen terme.

Les pourcentages de bâtiments pouvant potentiellement être équipés de panneaux solaires selon les zones du PLUi, qui ont été estimés par la commune sont les suivants :

	Ua	Ub	Uc, Ud	Ue	Ux	Utc, Uth	A	Neq	Aor	Nep	Nth	1AUe
Les Portes en Ré	10%	10%	10%	30%	30%	-	20%	20%	0%	-		

Le potentiel de production estimé est de 2 908 MWh/an.

Le potentiel total de production photovoltaïque (ombrières + toitures) est estimé à 3 398 MWh/an, ce qui correspondrait à la consommation d'environ 1 477 habitants.

Une consultation du public s'est tenue du 1^{er} au 15 juin 2024, en mairie et via le site internet de la commune.

Aucune contribution n'a été enregistrée.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (X de BOISSARD et M. OGER) :

- **Décide** de définir les zones d'accélération des énergies telles que proposées,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se positionner sur ce projet d'avenir, en rappelant que la mairie aura la liberté d'accepter ou de refuser les travaux via les autorisations d'urbanisme. Il explique qu'il a récemment refusé un projet. Il informe de plus, que les entreprises s'améliorent constamment et proposent des produits de plus en plus esthétiques.

Monsieur Xavier de BOISSARD apporte un commentaire en son nom et pour Monsieur Michel OGER. Sur les éléments de toitures, les chiffres lui paraissent raisonnables, en revanche, pour les parkings et notamment celui de la Françoise, il trouve que les ombrières sont complètement disproportionnées et inesthétiques en milieu de village.

La décision lui paraît un peu rapide compte-tenu des réserves émises dans l'exposé qui est fait.

Monsieur le Maire insiste sur la notion d'avenir à long terme. Si un jour la mairie décide de délocaliser le marché sur ce parking par exemple, l'ombrière pourra servir à installer un marché couvert.

Il convient de laisser la porte ouverte aux générations futures.

Il précise que certaines communes n'en voulaient pas et actuellement, elles font machine arrière.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande des précisions sur le calendrier, elle a cru comprendre lors du dernier conseil municipal, qu'il était question de revenir vers la Communauté de communes avec des propositions, mais d'après ce qui est évoqué, elle comprend que c'est quelque chose de pérenne pour les 10 ou 15 ans à venir et que c'est effectivement très important.

Monsieur le Maire apporte des précisions et rappelle que ce vote aura des effets sur le long terme.

Monsieur Patrick BOURAINE explique qu'il s'agit d'une modification accélérée du PLUi et que la décision finale d'autorisation revient bien évidemment au maire.

Monsieur Xavier de BOISSARD s'inquiète sur cette décision prise à l'instant T sans avoir de vision très claire sur l'avenir, il ne comprend pas la démarche.

Monsieur Patrick BOURAINE souhaite rappeler que le PLUi n'autorise que les tuiles « tiges de botte » et qu'il y a des problèmes d'étanchéité, il faut donc ajouter des crochets et cela a un coût supplémentaire. Ces problématiques ont été confirmées par le CRER.

Monsieur Xavier de BOISSARD répète qu'il ne comprend vraiment pas la logique, on prend une décision de principe pour équiper des parkings mais on ne sait pas où, ni quand, ni sur quelle surface... c'est le flou technique !

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION rappelle qu'il faut se positionner aujourd'hui pour permettre ces installations futures.

Monsieur le Maire dit que cela va évoluer techniquement, que cela sera une possibilité mais pas une obligation. Il est demandé à toutes les communes de retravailler le PLUi et de constituer des réserves de zones.

Monsieur Philippe MARRONNIER demande si cela deviendra automatiquement une modification du PLUi ?

Monsieur le Maire répond par la positive. Il ajoute qu'il y a beaucoup de bon sens derrière tout cela, et que cela permettra d'éviter les dérives. Auparavant, il était interdit de poser des panneaux solaires, c'est désormais possible en respectant plusieurs conditions.

Monsieur Xavier de BOISSARD ne conteste pas l'idée de développer l'énergie solaire mais il trouve dommage que ce soit traité à la va-vite, d'où son abstention pour le vote ainsi que celle de Monsieur Michel OGER.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que les bouées de balisage des zones de baignade ont été mises en place, ainsi que les fanions dans les rues.

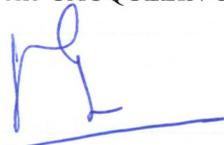
Il informe également que l'échafaudage devant la mairie va être démonté pour le vendredi 28 juin au plus tard.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION dit que le bulletin municipal est prêt et qu'il part à l'impression.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au service administratif de mettre en place des mesures de distanciation au bureau de vote lors des élections législatives, compte-tenu de la recrudescence de cas de COVID.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 15h30.

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle GAUQUELIN CAMPION



Le Maire,



L'an Deux Mille vingt-quatre le 26 juin à 14 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Pascale **LAGARDE** et M. Michel **OGER** qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick **BOURAINÉ** et M. Xavier **de BOISSARD**.

Mme Laura **SEEGER-LANCHON**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, excusées.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-044	Bilan des délégations données au Maire	Information
2024-045	Lieu de célébration des mariages – Délocalisation en raison des travaux de réhabilitation de la mairie	Approuvé à l'unanimité
2024-046-A	Compte-rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la commune à la SEMDAS – Travaux de réhabilitation	Approuvé à l'unanimité
2024-046-B	Compte-rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la commune à la SEMDAS – Aménagement	Approuvé à l'unanimité
2024-047	Modification des statuts du SDEER	Approuvé à l'unanimité
2024-048	Budget global de la Commune – Décision modificative n°2	Approuvé à l'unanimité
2024-049	Elaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Arrêt du projet	Approuvé à la majorité

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle GAUQUELIN CAMPION



Le Maire,

